

Annexe : instruction des 121 propositions formulées dans le cadre de l'évaluation du soutien municipal à la vie associative portée par l'Observatoire citoyen des politiques publiques

Axe 1 : refonder la doctrine municipale en matière de soutien à la vie associative

Préconisation n°1 : actualiser le référentiel politique

Proposition 1 : utiliser la séquence de restitution de l'évaluation conduite par l'OCPP afin d'initier une démarche de schéma directeur (intégrant un versant politique [doctrine] et technique [déclinaison opérationnelle])

Une démarche de schéma directeur sera lancée à l'issue du Conseil Municipal d'octobre 2023. Les élus et services municipaux y travailleront en concertation avec les associations volontaires pour y participer.

Proposition 2 : accompagner la détermination d'un positionnement doctrinaire, visant à faire de la politique de soutien à la vie associative l'un des piliers du projet politique herblinois

Suite à l'évaluation portée par l'OCPP, les élus ont souhaité actualiser les valeurs et les orientations politiques de la politique publique associative. Un groupe de suivi élu a été constitué. Les élus ont ainsi pu poser les enjeux et priorités de la politique associative. La Ville reconnaît le dynamisme et l'implication du tissu associatif herblinois, et tout ce que les associations apportent au territoire et à ses habitants. C'est pourquoi des travaux ambitieux ont été engagés autour de cette politique publique et du soutien aux associations, travaux qui se poursuivront dans le cadre du schéma directeur.

Proposition 3 : rappeler l'attachement municipal au principe de liberté associative

L'attachement à ce principe, sans lequel un partenariat équilibré et fructueux entre les associations et la municipalité ne pourrait voir le jour, sera à faire figurer dans les valeurs fondatrices du schéma directeur vie associative.

Proposition 4 : renforcer dialogue et partenariat entre la Ville et les associations

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations fait partie des priorités des élus. Plusieurs des actions présentées ci-après permettront de répondre à cet objectif.

Proposition 5 : conforter la Ville en tant que facilitateur auprès des associations

Les élus tiennent à renforcer ce rôle de facilitation de la Ville auprès des associations. Dans cette optique, la Ville développera ses missions d'accompagnement sur plusieurs questions spécifiques (bénévolat, salariat, etc.) et continuera à mettre à disposition des associations des outils visant à faciliter leurs actions (annuaire des associations ; plateforme de mutualisation de matériel, cf. proposition 8).

Proposition 6 : faire de la politique associative un pilier du projet politique herblinois en matière de cohésion sociale, animation du territoire, éducation à la citoyenneté, éducation populaire, solidarités

cf. réponse à la proposition 2

Proposition 7 : accompagner les différentes formes d'engagement et de mobilisation collective

La refonte de la critérisation donnant accès au soutien municipal permettra une meilleure prise en compte de ces nouvelles modalités de mobilisation collective s'inscrivant en dehors du format associatif.

Le lancement de l'espace des projets à l'été 2023 permet d'ores et déjà de soutenir des initiatives locales portées par des collectifs citoyens.

Proposition 8 : soutenir les coopérations inter-associatives

La refonte de la critérisation donnera une place particulière aux coopérations inter-associatives, avec la possibilité d'une bonification en cas de projets co-construits.

D'ici la fin du mandat, la Ville déploiera une plateforme de mutualisation de matériel à l'attention des associations.

Proposition 9 : faire de la vie associative un accélérateur de la transition écologique

A travers la refonte de la critérisation, la Ville fera le choix de soutenir davantage les associations s'inscrivant dans une démarche vertueuse en matière d'écologie.

Proposition 10 : inscrire les acteurs associatifs dans le processus de dialogue citoyen

Si les associations sont d'ores et déjà repérées par la Ville comme des acteurs de terrain, le service dialogue des territoires et politique de la Ville veillera à l'implication des acteurs associatifs dans les démarches dialoguées initiées par la Ville.

Les quatre chargés de quartier sont pleinement associés à la démarche de transversalité pour le suivi de la vie associative.

Proposition 11 : améliorer la transparence du processus de soutien aux associations (pour les associations et pour la population), en facilitant l'accès aux décisions municipales en matière de soutiens à la vie associative (subventions et valorisation des soutiens en nature)

A partir de 2024, la Ville informera à nouveau chaque année les associations des montants valorisés dont elles bénéficient à travers la mise à disposition de locaux.

Dans le cadre du schéma directeur, les processus de demande et d'attribution du soutien municipal seront actualisés pour tendre vers une plus grande accessibilité. Des associations volontaires seront associées à ce travail, et les nouveaux processus seront communiqués aux associations.

Les futurs critères retenus pour l'attribution des subventions seront également rendus publics.

Préconisation n°2 : conforter le portage politique

Proposition 12 : fabriquer de la légitimité (asseoir le rôle de l'adjoint thématique dans une posture d'animation transversale)

L'adjointe à la vie associative et aux relations internationales sera chargée de l'animation transversale du groupe de suivi élus constitué dans le cadre du schéma directeur pour revoir les orientations politiques de la vie associative.

Proposition 13 : conforter la collégialité (définir le rôle et les missions de chacun, adjoints et conseillers municipaux, dont les délégations sont intéressées par la vie associative)

Le groupe de suivi élus créé dans le cadre du schéma directeur réuni l'ensemble des élus dont la délégation est en lien avec le monde associatif. Cet espace de travail permettra aux élus de construire ensemble les nouvelles orientations qu'ils souhaitent donner à la politique associative de la Ville.

Leurs travaux seront présentés dans les différentes instances d'échange et de décision politique en temps utile, pour garantir le partage collégial de ces orientations.

Proposition 14 : garantir la transparence du processus de décision politique (pérenniser la commission paritaire d'attribution des subventions / jury « soutien financier aux associations »

L'existence de la commission paritaire et du jury déterminant l'attribution des subventions n'est pas remise en cause. La composition de ces deux instances reste inchangée et compte toujours des élus des groupes politiques minoritaires.

Axe 2 : consolider l'organisation institutionnelle et opérationnelle

Préconisation n°3 : déterminer le positionnement du service vie associative et légitimer le pilote technique ainsi que les référents sectoriels

Proposition 15 : conforter et stabiliser la répartition des missions entre le SVA et les directions sectorielles

Proposition 16 : faire du SVA le point d'entrée pour ce qui relève de la vie de l'association, et les directions sectorielles l'interlocuteur pour ce qui relève de l'action de l'association

Proposition 17 : le SVA anime la transversalité à l'échelle de la Ville

Il s'agira de tirer parti du travail autour du schéma directeur piloté par le service vie associative et incluant les directions sectorielles concernées par le lien avec les associations pour conforter le positionnement du service au sein de l'organisation municipale et légitimer le rôle du responsable de service.

Deux groupes travailleront sur ces questions dans le cadre du schéma directeur :

- un groupe de travail qui aura pour objectif d'ajuster l'organisation du service vie associative pour répondre aux nouveaux besoins exprimés suite à l'évaluation (clarification des missions, nouvelle organisation) ;
- une instance de coordination pilotée par la responsable du service vie associative et incluant les référents associatifs de chaque direction sectorielle. Cette instance, pérenne, permettra d'asseoir le rôle pilote du service vie associative dans la relation aux associations et de bâtir une culture commune autour de la politique publique associative au sein de la Ville.

Proposition 18 : coordonner les différentes séquences d'instruction des demandes de subventions

Proposition 19 : le SVA est le garant de l'équité de traitement et du contrôle de la cohérence technique des décisions prises

Proposition 20 : le SVA formalise les outils, supports et procédures en matière de relations entre la Ville et les associations

Les différentes procédures seront revues dans le cadre du schéma directeur. Ce travail sera piloté par le service vie associative, en concertation avec les directions sectorielles. Le service vie associative formalisera les nouvelles procédures (outils, calendriers).

L'instance de coordination vie associative aura pour objectif de trouver un équilibre entre des enjeux de cohérence à l'échelle municipale (garantir l'équité de traitement des associations) tout en fournissant des réponses adaptées aux associations en fonction de leur secteur (des spécificités pourront être conservées dans la relation aux associations en fonction des secteurs).

Proposition 21 : légitimer le chef du SVA comme garant de l'animation transversale auprès des directions sectorielles

Proposition 22 : investir les référents techniques au sein des directions sectorielles de la mission d'animation de leurs écosystèmes associatifs

Cf. réponse aux propositions 15 à 17

Préconisation n°4 : mettre en adéquation les moyens financiers et humains mobilisés avec les objectifs de la politique sectorielle

Proposition 23 : conforter l'enveloppe budgétaire (chapitre 65) en veillant à ne pas en faire une variable potentielle de l'équilibre budgétaire

Proposition 24 : veiller, dans la mesure des capacités financières de la Ville, à indexer l'augmentation de l'enveloppe budgétaire globale (chapitre 65) sur l'évolution du budget de fonctionnement de la collectivité

Proposition 25 : maintenir les équilibres de répartition de l'enveloppe budgétaire (chapitre 65) entre les directions sectorielles, tant que ces équilibres demeurent en cohérence avec les priorités du projet politique

Proposition 26 : développer une capacité à soutenir ponctuellement – sur les plans financier, humain, bâtimentaires ou logistique – les associations en cas de crise (que celle-ci soit structurelle ou conjoncturelle) en conditionnant le soutien au regard du projet associatif et de la résonance de celui-ci pour le territoire et le principe d'intérêt général

Concernant l'enveloppe budgétaire dédiée à la vie associative : dans le cadre du schéma directeur, un groupe de travail sera spécifiquement chargé de conduire une analyse financière des enveloppes budgétaires liées à la vie associative. Le groupe analysera les consommations budgétaires, la répartition par direction, et le degré de reconduction des subventions. Il pourra également clarifier ce qui relève de la subvention ou d'autres modalités de financement (notamment prestation). Les conclusions seront transmises au groupe de suivi élus.

Concernant le soutien des associations en cas de crise : il est acté qu'en cas d'urgence une demande de subvention peut être exceptionnellement proposée en conseil municipal sans passer par la

commission d'attribution des subventions. Elle est alors portée par l'élu en charge de la politique publique concernée.

Préconisation n°5 : définir et installer de nouvelles modalités de coordination transversale

Proposition 27 : installer une instance de coordination transversale entre les directions animée par le responsable du SVA

Cf. réponse aux propositions 15 à 17

Proposition 28 : faciliter la circulation de l'information entre les différents services concernés, notamment *via* le portail intranet et un espace collaboratif *ad hoc* pensé comme le lieu ressource unique en interne (complémentaire du site web de la Ville) où les différents outils sont actualisés et disponibles (modalités d'instruction, critères, plannings, cadrages budgétaires, etc.)

La circulation de l'information entre les différentes directions sera améliorée :

- grâce à l'instance de coordination associative, qui se réunira régulièrement ;
- grâce à de nouveaux outils facilitant les échanges, au premier rang desquels une plateforme numérique dédiée aux associations qui sera mise en place dès 2024. Celle-ci comportera une interface interne partagée par la direction sectorielle et le service vie associative. Il s'agira de travailler la complémentarité de cette nouvelle plateforme avec les outils existants (notamment espaces collaboratifs).

Proposition 29 : installer et déployer une démarche de veille juridique, documentaire et expérientielle

Proposition 30 : systématiser un accueil spécifique des nouveaux collègues chargés de la relation aux associations dans les directions

Proposition 31 : proposer, à raison d'une fois par an, un temps de sensibilisation aux agents concernés par la relation aux associations afin de fabriquer de la culture commune

La participation à la coordination vie associative devra permettre à la fois de faire culture commune, mais aussi d'assurer un accueil de qualité pour les nouveaux arrivants sur les postes de référents associatifs. Dans chacune des directions sectorielles concernées, les missions du ou des référents associatifs seront formalisées pour permettre un passage de relai le cas échéant.

Une boîte à outils accessible par l'ensemble des référents associatifs regroupera les procédures et documents de travail formalisés par le service vie associative.

Des rencontres thématiques de la coordination vie associative pourront être organisées sur certains sujets, en fonction des besoins et de l'actualité (veille documentaire).

Préconisation n°6 : harmoniser l'animation des paysages partenariaux associatifs dans chaque direction sectorielle

Proposition 32 : accompagner chaque direction (voire chaque service) dans la réalisation d'un sociogramme partenarial afin de mieux assimiler et comprendre l'état existant du partenariat, l'intensité des relations

Proposition 33 : accompagner dans la définition et la formalisation d'une stratégie de la relation partenariale avec les associations par direction sectorielle (complémentarités d'intervention, engagements réciproques, moyens dédiés...)

Proposition 34 : savoir mobiliser la plus-value opérationnelle et valoriser l'expertise de terrain et la capacité d'innovation sociale des associations

Dans le cadre du schéma directeur, chaque référent associatif sera accompagné par le service évaluation et contrôle de gestion dans la réalisation d'un sociogramme partenarial ayant pour but de stratégiser davantage le partenariat avec les associations.

Proposition 35 : mieux définir et intégrer les missions de suivi et d'animation partenariale des écosystèmes associatifs dans les profils et fiches de postes

Cf. réponse aux propositions 29 à 31.

Axe 3 : améliorer la connaissance des associations et de leurs besoins

Préconisation n° 7 : développer une posture proactive à destination des nouvelles associations

Proposition 36 : mettre en place un suivi annuel des créations et suppression d'associations

Un repérage annuel des nouvelles associations déclarées à Saint-Herblain sera réalisé par le service vie associative sur la base du Répertoire national des associations à partir de 2024.

Ce repérage annuel se verra complété par la veille de terrain réalisée par les directions sectorielles.

Proposition 37 : adresser un courrier à chaque nouvelle association afin de l'informer de l'offre d'accompagnement déployée par la Ville

La Ville prendra contact avec chaque nouvelle association repérée par le biais d'un courrier qui comportera des informations de base sur le soutien municipal aux associations.

Proposition 38 : organiser un évènement dédié à l'accueil des nouvelles associations

Plusieurs évènements consacrés aux associations existent déjà (Rendez-vous mensuels de la vie associative, Cabaret associatif, Forum des associations). Aussi, en proposer un nouveau serait chronophage et potentiellement peu lisible.

En revanche, un temps sera dédié à l'accueil des nouvelles associations dans le cadre du Forum des associations.

Proposition 39 : développer et mettre à disposition un annuaire unique des associations en format numérique

Proposition déjà mise en œuvre : un nouvel annuaire est disponible sur le site internet municipal.

Préconisation n°8 : organiser une démarche d'observation de la vie associative Herblinoise

Proposition 40 : structurer et animer un observatoire local afin de mieux identifier les grandes évolutions qui touchent les associations à une échelle macrosociologique (signaux faibles et tendances lourdes) et leurs traductions dans le paysage associatif local

Proposition 41 : développer des démarches d'enquête en lien avec la vie associative (dont un baromètre périodique)

Le service vie associative va se rapprocher du Réseau national des Maisons des Associations (RNMA) pour s'informer des préalables nécessaires à la mise en place d'un observatoire local de la vie associative.

La mise en œuvre d'une telle démarche reste chronophage et doit être régulièrement actualisée pour être véritablement utile.

Si ces propositions sont sans conteste pertinentes, des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si elles sont soutenables pour la Ville, et si oui à quelle échéance.

Proposition 42 : consolider une base de données unique et partagée entre les services et centralisée au niveau du service vie associative (outil synthétique et actualisable permettant de donner à voir les principales informations concernant les associations en lien avec la Ville)

La plateforme dédiée aux associations mise en place dès 2024 constituera une base de données partagées à l'échelle de la Ville. Elle sera administrée par le service vie associative, et utilisable par l'ensemble des directions travaillant avec les associations.

Cet outil ne pourra toutefois pas répondre à l'ensemble des besoins d'information des services municipaux, c'est pourquoi il faudra travailler sa complémentarité avec les autres outils existants, et en particulier les espaces collaboratifs.

Proposition 43 : prolonger l'investissement auprès du RNMA

Proposition 44 : poursuivre l'adhésion au réseau MAIA/devenue labellisation Guide Asso

La Ville maintient ses adhésions et sa présence au sein des principaux réseaux du monde associatif, dont le RNMA fait partie.

L'espace ressource vie associative a obtenu en juin 2023 la labellisation Guid'Asso information.

Préconisation n°9 : stimuler ou veiller à l'implication des associations (via un collège d'acteurs dédié, des appels à contributions, etc.) dans les démarches dialoguées initiées par la Ville

Cf. réponse à la proposition 10

Axe 4 : RENFORCER LA VISIBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES SOUTIENS MUNICIPAUX

Préconisation n°10 : refonder la critérisation et le processus de subventionnement

Proposition 45 : actualiser les critères

Proposition 46 : procéder à une refonte de la critérisation afin de réinstaller un cadre harmonisé et équitable de traitement des demandes de subvention

La refonte de la critérisation constituera une étape importante dans le cadre de la définition du schéma directeur vie associative.

Les critères existants pour l'attribution des subventions seront actualisés. Des critères pourront également être définis dans le cadre de l'attribution des autres formes de soutien.

Le principe de critères socles et de critères spécifiques liés à la politique sectorielle n'est pas remis en cause.

Proposition 47 : conforter le principe de critères socles et de critères spécifiques déclinés par politique sectorielle

Proposition 48 : intégrer de nouveaux conditionnements (tels que l'éco-conditionnalité, l'égalité femme-homme, la lutte contre toutes les formes de discriminations, la laïcité, etc.)

A travers l'actualisation de la critérisation, les élus souhaitent mettre en place une politique incitative auprès des associations, en retenant le principe d'un système de bonus dans l'attribution du soutien.

Les enjeux du développement durable et de la transition écologique devront être mieux pris en compte dans les nouveaux critères.

Proposition 49 : affirmer un principe de non-systématicité de la reconduction de la subvention de fonctionnement

La mise à jour de la critérisation devra permettre de sortir de ce principe de tacite reconduction. Toutefois, compte tenu de l'importance que revêtent les subventions de fonctionnement dans la vie de nombreuses associations, il s'agira de prendre le temps de la pédagogie.

Les associations volontaires pourront être associées au travail de mise à jour des critères. Les critères seront communiqués de manière transparente, et en amont, afin de laisser aux associations le temps de s'adapter aux éventuels impacts sur leurs demandes de subventions. Une année blanche pourra être organisée, au cours de laquelle les nouveaux critères seront annoncés, mais non encore appliqués.

Proposition 50 : sécuriser l'instruction et le suivi des demandes de subvention

Proposition 51 : renforcer l'alimentation d'un espace collaboratif dédié afin d'accompagner, de former et outiller les agents en charge de l'instruction

Les procédures d'instruction des demandes de subvention seront retravaillées et formalisées dans le cadre du schéma directeur.

Une boîte à outil sera développée pour appuyer les agents en charge de l'instruction dans les directions sectorielles.

La plateforme dédiée aux associations permettra de sécuriser l'instruction des subventions (l'ensemble des demandes et des pièces justificatives y seront déposées et stockées) et en facilitera le suivi, pour les services comme pour les associations demandeuses.

Proposition 52 : tout en se conformant aux obligations légales réglementaires, alléger les modalités s'imposant aux associations de devoir rendre compte en dessous d'un seuil établi à 1000€ de subvention

Cette question sera traitée dans le cadre du schéma directeur. L'appui du service juridique sera demandé sur la partie réglementaire.

Proposition 53 : considérer de nouvelles modalités de conventionnement : introduire un principe d'engagements réciproques via la formalisation de CPOM entre la Ville et les associations favorisant la reconnaissance de l'action de l'association, la stabilisation du partenariat et la sécurisation des moyens de fonctionnement

La question du conventionnement et des conventions pluri-annuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) fera l'objet d'un examen poussé dans le cadre du schéma directeur. La Ville souhaite faire du conventionnement un outil de partenariat renforcé entre la Ville et les associations.

Proposition 54 : s'autoriser à évaluer le niveau d'épargne des associations afin de ne pas mettre la collectivité dans une situation où le denier public abonderait sur de l'épargne associative (au-delà des seuils de fonds de roulement nécessaires)

Proposition 55 : renforcer le rôle des services fonctionnels municipaux (et en premier lieu le service évaluation et contrôle de gestion) dans le suivi des associations disposant d'une convention avec la Ville

Ces points seront traités dans le cadre de la réflexion sur la sécurisation du processus de subventionnement.

Ils nécessitent que les agents en charge de l'instruction des subventions soient outillés sur ces questions. Un appui du service évaluation et contrôle de gestion est d'ores et déjà prévu sur ces points.

Proposition 56 : simplifier, dans la mesure du possible, la procédure et les démarches pour solliciter le soutien de la Ville et ne pas multiplier les supports (document CERFA vs autre support *ad hoc* ?)

Proposition 57 : raccourcir les délais d'instruction (sans retenir l'hypothèse d'une instruction au fil de l'eau)

L'ensemble des procédures par lesquelles les associations doivent passer pour solliciter le soutien de la Ville seront réexaminées dans le cadre du schéma directeur.

La priorité sera mise sur l'actualisation de la procédure de demande de subvention, identifiée comme la moins accessible par les associations dans le cadre de l'évaluation.

Les supports seront retravaillés avec les associations.

Si les délais d'instruction sont incompressibles, le calendrier de l'instruction et du passage en instance pourra être adapté.

Proposition 58 : mettre à disposition un portail numérique en ligne (ainsi qu'un coffre-fort numérique ?). Vigilance : quant à l'accessibilité de cette nouvelle offre (accompagnement numérique, mise à disposition de matériel et créneaux)

Proposition 59 : proposer des temps d'accompagnement collectifs à destination des associations pour la formalisation de leurs demandes

Dès 2024, la Ville mettra à disposition des associations une plateforme numérique en ligne, sur laquelle les associations pourront enregistrer leurs demandes et les pièces justificatives nécessaires. Cet outil permettra d'améliorer le suivi des demandes et la transmission des informations avec et entre les différents services municipaux.

Les associations seront accompagnées dans l'utilisation de cette plateforme. En parallèle, les temps d'accompagnement proposés aux associations ayant trait à la formalisation de leurs demandes de subventions seront maintenus.

Proposition 60 : introduire un principe de proportionnalité dans l'exigence de formalisation de la demande de subvention selon : le niveau financier de la demande, le recours de l'association au salariat, la part du soutien municipal dans le budget de l'association, la taille de l'association (nombre de bénéficiaires/adhérents)

**Proposition 61 : déterminer un seuil minimum de demande de subvention (proposition à 100€).
Vigilance : dimension symbolique des demandes de subvention**

Proposition 62 : introduire des critères autorisant de la souplesse dans certains cas : accepter les comptes à N-2 si N-1 non disponibles ; accorder des subventions sous réserve de présentation des documents nécessaires.

Le principe d'une forme de proportionnalité dans les démarches à réaliser par les associations et de souplesse dans l'instruction des demandes est validé.

Les modalités de mise en œuvre effective de ces propositions seront traitées dans le cadre du schéma directeur.

Proposition 63 : réfléchir à l'opportunité de procédures d'appel à projet (dans une logique de complémentarité et pas de substitution avec le processus de subventionnement).

Les procédures actuelles d'appel à projet seront examinées dans le cadre du schéma directeur. Il s'agira de déterminer une typologie des différentes formes de soutien financier (subvention de fonctionnement, subvention au projet, appel à projet, etc.) et de leur usage au sein de la Ville. Grâce à l'évaluation portée par l'OCPP, ce travail à venir se trouve enrichi de la connaissance des risques et des bénéfices pour chacune de ces modalités de soutien.

Préconisation 11 : développer le soutien en ingénierie (animation, interconnaissance, veille juridique et expérientielle, communication de valorisation, ingénierie portée en régie ou avec des ressources externalisées)

Proposition 64 : renforcer le principe de proximité relationnelle

Proposition 65 : définir une procédure de fonctionnement permettant de formaliser et de capitaliser les retours d'expériences des différentes interactions entre un représentant de la Ville et chaque association

Proposition 66 : améliorer le suivi des demandes des associations (faciliter la vie des associations en évitant, de part et d'autres, les relances et mieux suivre l'instruction des demandes des associations)

Le déploiement de la plateforme numérique facilitera le suivi des demandes de soutien formulées par les associations.

En complément, une procédure sera mise en place visant à tracer autant que possible les échanges entre la Ville et les associations, quel que soit le canal de communication utilisé (mail, téléphone, accueil, réunion, plateforme numérique).

La Ville veillera par ailleurs à adopter une posture adaptée pour faciliter les démarches des associations, qui ne sont pas des professionnels de l'administration.

Proposition 67 : développer un programme d'animations à destination des associations

Proposition 68 : maintenir le programme d'animations initié par le SVA (« Rendez-vous mensuels de la vie associative » ; « cabaret associatif » ; « forum » ; etc.)

Proposition 69 : dans un processus d'amélioration continue, initier une démarche participative avec un panel d'associations pour reconsidérer le format du forum associatif

Les animations existantes dédiées aux associations sont maintenues. Les associations sont et seront toujours invitées à co-construire les événements associatifs avec la Ville.

Proposition 70 : accompagner la conscientisation de problématiques structurantes autour de traitements thématiques questionnant :

- la recherche de bénévoles et leur formation ;
- la sécurité des financements dans le temps et la diversification des sources de co-financements ;
- la communication ;
- la simplification administrative.

Proposition 71 : structurer une offre de formations collectives

Proposition 72 : définir un programme de formations à destination des bénévoles associatifs

Les principales problématiques identifiées dans le cadre de l'évaluation (renouvellement bénévole, sécurisation des financements dans le temps, communication, simplification des démarches) seront prises en compte dans la définition de l'offre de formation et d'information proposée aux associations.

Les temps de formation et d'échange existants sont maintenus (notamment à travers les Rendez-vous mensuels à la vie associative). Des formations collectives pourront être déployées en complément, en fonction du besoin des associations.

La Ville s'engage également à mettre à disposition des associations des informations fiables à travers l'espace ressources à la vie associative du Carré des services publics, labellisé Guid'Asso information.

Proposition 73 : définir un programme de formations à destination des agents qui, au sein de la collectivité, sont concernés par des relations partenariales avec des acteurs associatifs (afin de fiabiliser leur positionnement)

La formation des référents associatifs au sein des différentes directions sera assurée dans le cadre de l'instance de coordination vie associative (cf. réponse à la préconisation n°5).

Proposition 74 : renforcer les outils et modalités d'ingénierie de projet

Proposition 75 : accentuer la visibilité du SVA comme Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA)

Proposition 76 : renforcer l'accompagnement au fonctionnement de l'association (bénévolat, salariat, gouvernance, etc.) et le soutien en ingénierie de projet (recherche de co-financement, gestion administrative et financière, communication, usages numériques, événementiel, etc.) déployés par le pôle vie associative

Si le service vie associative et les directions sectorielles portent déjà des missions d'aide au projet auprès des associations, cette forme de soutien sera renforcée, avec deux priorités :

- soutenir les associations qui le souhaitent dans l'établissement et/ou l'actualisation de leur projet associatif ;
- accroître l'accompagnement existant sur les questions évènementielles.

En fonction des besoins et de la situation de l'association (association émergente, association en difficulté, etc.), le soutien proposé variera, dans sa forme et son intensité. Pour les associations en difficulté, un accompagnement individualisé porté par le service vie associative et la direction sectorielle concernée pourra être proposé.

Proposition 78 : définir un statut d'association « partenaires » et les missions d'intermédiations afférentes avec l'écosystème local

Les échanges et réflexions avec les associations partenaires seront poursuivis pour continuer à créer les conditions permettant au monde associatif de continuer à dialoguer en son sein, tout en s'adaptant aux évolutions imposées par l'environnement et le contexte (évolution des structures associatives, besoins différents)

Proposition 77 : renforcer la capacité d'accompagnement de projets au sein des directions sectorielles

Ce point sera traité dans le cadre de l'instance de coordination vie associative. Le développement et le partage d'une véritable culture commune au sein des directions autour de la vie associative devront permettre de consolider l'accompagnement des associations.

Proposition 79 : formaliser une procédure et des outils facilitant l'accompagnement des associations émergentes voire les collectifs non-constitués

Un repérage des associations émergentes et des collectifs sera mis en place. Les associations émergentes qui le souhaitent pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé (sur l'établissement de leur projet associatif, sur les démarches à réaliser pour solliciter le soutien municipal, etc.)

L'espace des projets, créé en 2023, est un dispositif visant à soutenir techniquement et financièrement des projets portés par des collectifs de citoyens.

Préconisation n°12 : apporter des réponses nouvelles aux problématiques des locaux

Proposition 80 : anticiper les besoins en matière de locaux (activité, réunion, stockage)

Proposition 81 : accompagner les changements de pratiques (fin des locaux à usage exclusif, mutualisation des locaux et matériels).

Si l'évaluation de l'OCPP a révélé que l'offre de locaux associatifs de la commune est actuellement satisfaisante, elle a aussi mis au jour certains points de tension qui risqueraient de gagner en ampleur

dans les années à venir.
Pour y remédier :

- un état des lieux de l'existant et des besoins en matière de locaux sera réalisé ;
- l'usage mutualisé des locaux restera prioritaire et le fonctionnement des locaux à usage exclusif (notamment pépinière associative) pourra être réexaminé ;
- les critères d'attribution et les procédures de mise à disposition des locaux seront harmonisés à l'échelle de la Ville.

Préconisation n°13 : accompagner l'organisation d'événementiels associatifs

Proposition 82 : introduire des critères d'éco-conditionnalité pour les manifestations ayant une vocation publique, en se référant au référentiel REEVE (le Réseau éco événement)

La Ville souhaite développer sa capacité à accompagner les évènements associatifs et renforcer la co-construction des évènements dédiés aux associations.

Si la Ville accompagne déjà les associations dans l'organisation d'évènements éco-responsables en s'appuyant sur le REEVE, une politique plus incitative sera portée à travers la mise en place de systèmes de bonification pour les associations engagées dans l'organisation d'éco-évènements.

Axe 5 : soutenir l'écosystème local

Préconisation n°14 : accompagner les mutations des formes d'engagement

Proposition 83 : réinterroger l'actualité des projets associatifs afin de conforter la mission d'éducation populaire

Le service vie associative soutiendra les associations qui le souhaitent dans l'établissement et/ou l'actualisation de leur projet associatif.
Cf. réponse aux propositions 74 à 78.

Proposition 84 : accompagner les mutations du bénévolat (dont le mouvement de fond de professionnalisation des bénévoles)

Proposition 85 : développer des formes d'accompagnement pour faciliter l'engagement et la transition de l'adhérent vers le bénévole engagé (tutorat, mentorat, échanges de bonnes pratiques, formations, etc.)

Proposition 86 : prendre acte de formes d'investissement plus ponctuelles (installation ou relai des modalités de bourse à volontariat telle que l'expérience BENENOVA)

Proposition 87 : installer (ou accueillir) un événementiel dédié au bénévolat (forum, conférences, animation, ateliers d'échanges et d'analyse de pratiques)

Proposition 88 : initier un programme de formations collectives de bénévoles vers des niveaux de compétences répondant à des exigences professionnelles (et mettre en œuvre un système de reconnaissance de ces formations qualifiantes)

Proposition 89 : mieux considérer la place de la sociabilité et de la convivialité dans l'engagement bénévole et le fonctionnement associatif

Proposition 90 : créer les conditions de l'expérimentation de nouvelles formes de gouvernance

Proposition 91 : intégrer des formes plus collégiales et partagées de gouvernance

Les difficultés de renouvellement des bénévoles font partie des principales préoccupations énoncées par les associations dans le cadre de l'évaluation portée par l'OCPP.

La Ville porte d'ores et déjà des actions visant à accompagner les associations sur cette question (temps d'échange de pratiques entre responsables associatifs ; formations à destination des bénévoles).

Ces actions seront maintenues et renforcées par de nouveaux services pour les associations volontaires :

- soutien visant à promouvoir l'attractivité des associations : accompagnement au changement quant à la gouvernance de l'association, au projet associatif, à la convivialité au sein de l'association et à l'accueil des nouveaux bénévoles ;
- sollicitation de l'expertise d'acteurs reconnus (France bénévolat ; BENENOVA) ;
- temps d'échanges de pratiques entre responsables associatifs et valorisation des initiatives porteuses.

Proposition 92 : repérer et accompagner les initiatives émergentes et les nouvelles formes de mobilisation collective

Proposition 93 : mettre en place un système de repérage et accompagnement des initiatives citoyennes et des nouvelles formes de mobilisation collective sans faire de la structuration associative un préalable au soutien municipal.

Proposition 94 : se donner la possibilité d'identifier et d'accompagner les nouvelles formes de mobilisations collectives

Proposition 95 : installer l'espace des projets dans les quartiers

L'identification des initiatives collectives qui ne relèvent pas du format associatif est réalisée en priorité par le service Dialogue des territoires et politique de la Ville et par les directions sectorielles.

A travers la coordination vie associative, une meilleure coordination sera trouvée entre le service vie associative, les directions et le service Dialogue des territoires et politique de la Ville.

L'espace des projets, lancé à l'été 2023, doit permettre à la Ville de soutenir techniquement et financièrement les initiatives de collectifs citoyens qui ne sont pas structurés en association.

Proposition 96 : définir le rôle des associations « partenaires » telles que les ASEC, l'OSH, l'OHRPA et le Carré International

Proposition 97 : mobiliser et ré-expliciter le rôle de certaines associations dites « partenaires » dans un rôle de plateformes associatives

Proposition 98 : jouer un rôle d'intermédiation et de facilitation à au moins trois niveaux :

- **Vers les collectifs non-constitués en les accompagnant dans leurs initiatives et/ou la structuration en association ;**
- **Vers les associations constituées – dans le cadre d'une action de proximité de quartier – pour les soutenir dans leur(s) projet(s) ;**
- **Vers les associations constituées adhérentes des associations « partenaires », dans une logique d'engagements réciproques (temps bénévoles, implication au sein du CA, etc.)**

Les échanges et réflexions avec les associations partenaires seront poursuivis pour continuer à créer les conditions permettant au monde associatif de continuer à dialoguer en son sein, tout en s'adaptant aux évolutions imposées par l'environnement et le contexte (évolution des structures associatives, besoins différents)

Préconisation n°15 : contribuer à lutter contre la précarité du salariat associatif et accompagner les associations employeurs

Proposition 99 : accompagner la transition de statut

Proposition 100 : identifier les ressources, formaliser le(s) partenariat(s) et déléguer à des structures extérieures la mission de soutenir les associations s'engageant dans une transition du statut vers le rôle d'employeur (identifications de ressources fiables pour orientation, soutien en ingénierie, programme de formations, etc.)

Proposition 101 : porter une vigilance particulière sur les fonds de roulement des associations employeurs

Proposition 102 : soutenir les initiatives de mutualisation et les promouvoir

Proposition 103 : mutualiser le recours à des compétences externalisées (comptabilité, communication, etc.)

Proposition 104 : développer les situations d'emplois partagés (pour compléter les quotités de temps de travail)

Proposition 105 : stimuler la création de groupements d'employeurs

Proposition 106 : promouvoir l'existence de ces expériences

Dans le cadre de l'évaluation, la gestion du salariat a été pointée comme une difficulté par certaines associations employeuses ou souhaitant le devenir.

Si ces questions ne font pas partie du champ d'expertise de l'organisation municipale, le service vie associative développera ses connaissances en la matière pour pouvoir assurer un accompagnement de premier niveau. En cas de besoin, la Ville orientera les associations vers des interlocuteurs reconnus et experts en la matière.

La Ville mettra en relation les associations concernées par ces questions pour faciliter l'échange d'informations et favoriser le développement d'initiatives communes.

Préconisation n°16 : promouvoir les coopérations inter-associatives

Proposition 107 : assumer une posture de Ville animatrice / facilitatrice du lien entre les associations, notamment via l'interconnaissance

Proposition 108 : favoriser l'interconnaissance

Proposition 109 : conforter la Ville dans ce rôle d'animatrice du réseau associatif et de relai entre les associations (voire entre les associations et les autres acteurs pouvant intervenir en ressources, notamment pour des co-financements).

Proposition 110 : favoriser l'organisation de temps collectifs voire de formations

Proposition 111 : favoriser et soutenir trois types de coopérations inter-associatives

- Les mutualisations qui, de manière pérenne ou ponctuelle, s'effectuent sur les ressources : bénévoles, expertises / compétences ciblées, emplois partagés, ressources matérielles et logistiques, communication, etc.

- **Les mutualisations qui reposent sur la définition de modalités de coordination (dès lors qu'elles concernent un même public et/ou un même territoire et/ou un même champ d'intervention)**
- **Les mutualisations qui reposent sur une démarche de co-construction d'un projet spécifique**

Proposition 115 : valoriser les initiatives existantes afin de favoriser un effet d'entraînement

La Ville porte déjà un certain nombre d'actions visant à favoriser l'interconnaissance entre associations (rencontres régulières entre associations, évènements en direction des associations). Ces actions seront maintenues et complétées par un temps d'accueil des nouvelles associations organisé à l'occasion du forum annuel. Sur la suggestion de certaines associations, un système de parrainage entre associations pourrait voir le jour.

La Ville souhaite encourager la mutualisation entre associations. Pour cela, une plateforme de mutualisation du matériel sera déployée. Par ailleurs, le soutien municipal pourra être augmenté en cas de projet co-construit entre plusieurs associations.

Si la Ville souhaite adopter une posture de facilitation auprès des associations et peut impulser une dynamique, le réseau associatif local doit également pouvoir exister en dehors de tout pilotage municipal, conformément au principe de liberté associative.

Préconisation n°17 : promouvoir les relations entre les acteurs économiques et associatifs du territoire

Proposition 116 : la Ville comme animatrice des ressources de son territoire, faciliter la rencontre

Proposition 117 : organiser des événementiels dédiés afin de mobiliser le tissu économique et de sensibiliser aux enjeux du développement local

Proposition 118 : initier un appel à volontariat auprès des entreprises et des salariés pour mettre à disposition des ressources et compétences auprès des associations

Proposition 119 : consolider les partenariats avec les clubs et associations d'entreprises dans une logique d'intermédiation

Proposition 120 : expérimenter les différents types de partenariat

Proposition 121 : dresser et/ou étayer les passerelles entre les emplois associatifs, municipaux et le salariat ordinaire (entreprises) afin de compléter des quotités de temps de travail et lutter contre la précarisation salariale

Saint-Herblain se caractérise par la richesse de son tissu économique. Le territoire est riche d'opportunités en matière de coopération entre acteurs associatifs et économiques. C'est pourquoi ces questions feront l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de la démarche schéma directeur.